

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIREDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT

FG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-19

Date de la convocation
6 Décembre 2024**L'an deux mil vingt-quatre
et le douze décembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjoints – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN.
M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET.
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

M. Benjamin FOULTIER
Mme Arlette CHAPELLO

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Admissions en non-valeur**Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur sur le budget communal**

Monsieur Le Comptable du Trésor a fait connaître qu'il ne pouvait procéder à la totalité du recouvrement de titres émis sur plusieurs exercices se rapportant au restaurant scolaire, aux transports scolaires et à des produits divers dont il demande en conséquence l'allocation en non-valeur des titres dont il s'agit pour un montant de 176 €.

L'irrecevabilité invoquée par Monsieur le Comptable du Trésor est liée à différents motifs.

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24_12_19-DE
Reçu le 18/12/2024

Eu égard à ces précisions, il est donc proposé d'accéder à la demande formulée par Monsieur Le Comptable du Trésor et de vous prononcer favorablement sur l'allocation en non-valeur des titres dont il s'agit, soit une perte de recettes de 176 € sur le budget communal (article 6541) dont il sera accordé décharge au Comptable.

Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur sur le budget Maison de santé

Monsieur Le Comptable du Trésor a fait connaître qu'il ne pouvait procéder à la totalité du recouvrement de titres émis sur plusieurs exercices se rapportant aux loyers de la maison de santé à des produits divers dont il demande en conséquence l'allocation en non-valeur des titres dont il s'agit pour un montant de 0,06 €.

L'irrecevabilité invoquée par Monsieur le Comptable du Trésor est liée à différents motifs.

Eu égard à ces précisions, il est donc proposé d'accéder à la demande formulée par Monsieur le Comptable du Trésor et de vous prononcer favorablement sur l'allocation en non-valeur des titres dont il s'agit, soit une perte de recettes de 0,06 € sur le budget communal (article 6541) dont il sera accordé décharge au Comptable.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Frédéric GIRODEN



La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Emilie MASSARDIER", is written over a horizontal line.

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24_12_19-DE
Reçu le 18/12/2024